

Mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et de son plan d'actions de prévention

Dans le contexte actuel il est indispensable pour l'employeur de mettre à jour son Document Unique. Non seulement le Covid-19 a des conséquences directes dues à l'exposition mais également indirectes du fait de la baisse d'effectif et de la modification des pratiques pouvant générer une activité en mode dégradée.

ETAPE 1 : Mise à jour du DUER :

Prérequis

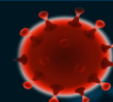
La présence d'un risque sanitaire (épidémie) et la mise en place d'un PCA (Plan de Continuité de l'Activité) sont deux facteurs impactant l'évaluation des risques et entraînant par conséquent la mise à jour du Document unique d'évaluation des risques.

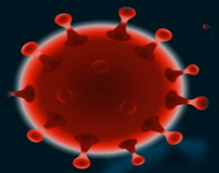
Le DUER a pour objectif d'évaluer les risques, plus précisément les situations dangereuses, et de définir le plan d'action prévu.

L'ensemble des parties prenantes de l'entreprise (Comité de Direction, Managers, Responsables, Instances Représentatives du Personnel, Salariés) doit être mobilisé lors de la mise à jour du document unique. Cette mobilisation doit bien évidemment respecter les gestes barrières, donc la visio-conférence reste la meilleure solution pour organiser vos réunions.

La situation (PCA + épidémie) provoque une augmentation des risques pour les salariés suivant deux grands axes :

- Le risque biologique (virus) souvent peu présent dans les DUER, sauf dans certaines entreprises (nettoyage, laboratoire, agroalimentaire...) :
 - o Exposition au virus entre collègues ou par proximité de tiers (clients, fournisseurs...);
 - o Exposition par contact avec de surfaces contaminées (locaux de travail, matériels, produits...).
- Les risques apportés par les mesures de prévention du risque biologique :
 - o Utilisation de désinfectants et virucides
- L'impact organisationnel (mode dégradé), associé à une restructuration de l'activité. Il est d'autant plus fort si la réorganisation se fait « à chaud », en réaction et non sur la base d'une anticipation. Il peut se situer, notamment, dans :
 - o La réduction de l'effectif ;
 - o Le développement de la polyvalence de certains salariés ;
 - o L'isolement (télétravail) ;
 - o L'apprentissage rapide de nouvelles méthodes de travail ;
 - o L'absence de personnes clés dans le dispositif santé et sécurité au travail (Sauveteur secouriste, responsables d'évacuation des locaux) ;
 - o Etc.





Comment mettre à jour son DUER ?

En situation de crise, du fait de la tension et de l'urgence, il est important de prioriser les mesures de prévention à mettre en place. Cette priorisation, doit être issue de l'analyse des risques émergents (contaminations, organisationnelles, techniques, ...) au sein de l'activité de l'entreprise et des salariés.

Quelle que soit la méthode retenue, la mise à jour du DUER nécessite :

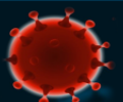
1. Analyse des risques (contamination, organisationnel et technique) des activités maintenues dans l'entreprise ;
2. Renseignement dans le DUER des différentes analyses du risque, ainsi que les mesures de prévention mises en place ;
3. Évaluation des mesures de prévention (retour d'expérience).

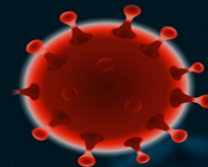
Ces phases doivent être répétées, si nécessaire, à chaque évolution de votre PCA.

Quelques exemples (non exhaustif) :

Nature des risques (Inrs ED 840)	Phase de travail	Situation dangereuse (opérateur + cause)	Événement dangereux	Risque / Dommage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque			Evaluation du risque priorités 1 à 3	Observations
					gravité 1 à 4	probab. 1 à 4	cotation		
Risques liés aux agents biologiques	Toutes	Exposition au Covid-19	Contracter le virus Covid-19 pouvant provoquer la diminution des défenses immunitaires	Personnes asymptomatiques, toux, fièvre, difficultés respiratoires, ...	4	2	8	Priorité 2	A choisir parmi les points suivants selon ce que vous avez mis en place dans votre entreprise : Modification de l'organisation ? Mise en place de télétravail pour le personnel administratif ? Respect des gestes barrières dans l'entreprise ? Consigne ? Affichage ? Mise à disposition de masque ? Solution hydro alcoolique ?

RISQUES PROFESSIONNELS	DESCRIPTION DU RISQUE	RISQUE C2P	MESURES DE PRÉVENTION EXISTANTES
Risques biologiques	Risque de contamination en cas d'épidémie	Non	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction de « consignes pandémie » annexés du Document unique et précisant, les mesures à appliquer au regard de chaque activité / situation de l'établissement. - Consultation du CSE sur la démarche et les consignes. - Diffusion de ces consignes à l'ensemble des clients / prestataires. - Veille permanente afin : <ul style="list-style-type: none"> - de réévaluer périodiquement les risques en fonction de l'évolution de l'épidémie (stade 1, 2 ou 3) - d'ajuster les mesures de prévention nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé du personnel et des clients / prestataires. - de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires.



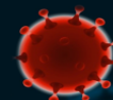


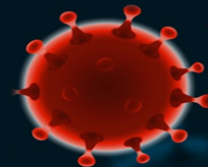
ETAPE 2 : Mise à jour du plan d'action de prévention :

La mise à jour du plan d'action de prévention se doit de respecter les mêmes principes que pour la mise à jour du DUER.

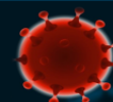
Cette mise à jour peut se faire au travers des différentes mesures de prévention répertoriées dans le tableau ci-dessous. Ces mesures demeurent générales. Vous pouvez consulter les différentes fiches métiers du Gouvernement ou du SPSTT afin de compléter les mesures à mettre en place. Le SPSTT reste également à votre disposition pour vous proposer des appuis techniques adaptés pour votre DUER. N'hésitez pas à nous contacter !

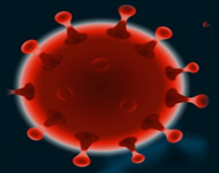
	Postes de travail	Mesures de prévention / plan d'action
RISQUE BIOLOGIQUE	<p>Travailleurs non en contact avec du public (ou de manière très exceptionnelle)</p> <p><i>Exemple : personnel administratif</i></p>	<p>Mesures de prévention de base</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien des RDV et des réunions (internes et externes) en visio conférence uniquement, ou report. ○ Informer les travailleurs sur les signes d'alerte : fièvre (T° supérieure à 38°C) ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer. ○ Respecter les gestes barrières : <ul style="list-style-type: none"> • Se laver les mains régulièrement avec du savon ou à défaut une solution hydro alcoolique, • Tousser ou éternuer dans son coude, • Utiliser des mouchoirs à usages uniques et les jeter dans les poubelles à déchets ménagers (interdit dans les containers de recyclage) • Distanciation sociale (pas de poignées de mains ni d'embrassades, distance d'au moins un mètre entre chaque personnes). <p>-> Mise en place de télétravail pour tous les postes quand cela est possible.</p>
RISQUE BIOLOGIQUE	<p>Travailleurs en contact occasionnel avec du public à plus d'un mètre et de manière brève</p> <p><i>Exemple : poste d'accueil</i></p>	<p>Mesures de prévention de base</p> <p>+</p> <p>Mesures de prévention supplémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Télétravail pour les postes pour lesquels l'activité le permet, sinon, modifier ou aménager : nouveaux horaires, équipe réduite, polyvalence. ○ Privilégier l'utilisation d'outils de télégestion et l'usage des mails, pour éviter le contact avec les collègues présents sur le lieu de travail. ○ Désinfecter régulièrement les surfaces (tables, poignées de portes,...) ainsi que les équipements partagés (téléphone, claviers d'ordinateurs...) avec des lingettes jetables à usage unique. ○ Fournir des gels hydro alcooliques lorsque l'accès à un point d'eau et du savon est difficile. ○ Se conformer aux recommandations nationales quant au port de masques et à sa bonne utilisation





	Postes de travail	Mesures de prévention / plan d'action
	<p>Travailleurs en contact régulier avec du public à moins d'un mètre et/ou de manière prolongée (> 15 min)</p> <p><i>Exemple : hôte (esse) de caisse</i></p>	<p>Mesures de prévention de base</p> <p>+</p> <p>Mesures de prévention supplémentaires</p> <p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place de distances de sécurité d'un mètre minimum (pour les files d'attente, les salles d'attente...), mise en place de sens de circulation. ○ Dans la mesure du possible, mettre des écrans anti-postillons (EAP) en plexiglas ou autre entre le travailleur et le public. ○ Se conformer aux recommandations nationales quant au port de masques et à sa bonne utilisation, utilisation possible d'écrans faciaux (non substituable aux masques)
	<p>Travailleurs directement exposés à un risque aggravé de transmission du virus du fait de leur activité professionnelle</p> <p><i>Exemple : personnel de soin</i></p>	<p>Mesures de prévention particulière</p> <p>Appliquer le décret relatif à la prévention du risque biologique sur les lieux de travail (Décret no 94-352 du 4mai1994 - Version consolidée au 15 avril 2020).</p>
Prévoir la mise en sécurité des installations en mode dégradé si nécessaire		
ORGANISATIONNEL	Tous les postes de travail	<p>Réorganiser : affectations sur de nouveaux postes, télétravail</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier toutes les opérations nécessitant des habilitations particulières et identifier les travailleurs possédant ces habilitations ou ces compétences pour s'assurer de leur disponibilité. ○ Désigner des remplaçants et prévoir la formalisation des transferts de pouvoirs et compétences sur la fonction (programmation planification, organisation suivi...) ○ Mettre en œuvre un plan de continuité de l'activité afin de maintenir, en mode dégradé, les prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles de l'entreprise.





	Postes de travail	Mesures de prévention / plan d'action
ORGANISATIONNEL		<p>Travail en sous-effectif : manque de collaborateurs (maladie, confinement, arrêt de travail, garde d'enfants, défaut de moyen de transport...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Si la présence du personnel est indispensable pour l'activité, il faut : <ul style="list-style-type: none"> ● soit adapter l'activité, ● soit modifier les tâches en fonction des personnes présentes, ● soit retarder certaines tâches, ● soit modifier le planning. ○ Mettre en œuvre un plan de continuité de l'activité afin de maintenir, en mode dégradé, les prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles de l'entreprise. ○ Être attentif à la surcharge de travail pour les travailleurs présents (sécurité, stress, épuisement...)
TECHNIQUE	Tous les postes de travail	<p>Défaut de matériels, de fournitures ou de matières premières</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Modifier l'activité, annuler certaines tâches et les re-planifier à réception des matériels, fournitures ou matières premières attendus. ○ Prioriser d'autres tâches pour permettre une continuité de l'activité dans l'attente de réapprovisionnement. ○ Mettre en œuvre un plan de continuité d'activité afin d'assurer la poursuite des approvisionnements de l'entreprise.

Un plan de continuité d'activité se doit de ne pas omettre les mesures de prévention citées ci-dessus dans la partie risques biologiques !

De plus, une fois l'activité revenue à la normale, il est important d'intégrer le risque épidémie dans le DUERP de façon à pouvoir être réactif en cas de nouvelle crise sanitaire.

